

SD/LV/SB - 2026/111/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/AUTRES/
0142SECOURSPOPULAIREPLACERUEPUYROZEIL(JOURNEETRI).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 3 février 2026 déposée par le SECOURS POPULAIRE, représentée par Madame Brigitte ALARCON, secrétaire générale, domiciliée à Montbrison (42600) 3 rue Puy du Rozeil, pour bénéficier d'une autorisation d'occupation du domaine public devant l'espace Puy du Rozeil le vendredi 27 février 2026 pour organiser une journée « inventaire/tri » au sein de l'association,
- CONSIDERANT que cette opération ne peut se dérouler sans modifier les conditions de stationnement sur la place sis à cette même adresse,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: AUTORISATION

L'association le SECOURS POPULAIRE sera autorisée à occuper le domaine public devant son local à l'espace Puy du Rozeil rue Puy du Rozeil suivant les modalités du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE PUY DU ROZEIL (place)

2-1- STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité des emplacements sur la place devant l'espace Puy du Rozeil

2-2 -OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- L'association le SECOURS POPULAIRE sera autorisée à utiliser l'espace public ainsi libéré en zone de tri/inventaire.
- La mise en place d'une structure toile sera autorisée sans accroche dans le sol. En cas d'intempéries (vent et/ou pluie), la structure ne devra pas être installée.

ARTICLE 3 : SIGNALETIQUE - SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place au minimum 48 heures avant la journée du 27 février puis retirées immédiatement après par l'association le SECOURS POPULAIRE pour information et sécurité des usagers du domaine public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 27 FEVRIER 2026 à partir de 7 heures jusqu'à la fin des opérations de tri et la libération du domaine public par les services techniques municipaux.
- Les services municipaux s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public pour les services de l'Etat, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du 17/02/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Secours Populaire / Brigitte ALARCON / spf.montbrison@orang.fr,
- Pôle CTM / Espace public + logistique,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 16 février 2026

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué